

Amendement au préavis municipal no 09-2012 relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement pendant la durée de la législature 2011-2016

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Les temps changent et c'est peut-être le moment de faire évoluer nos idées et de les mettre en adéquation avec les réalités de notre environnement. Sans du tout contester certains investissements absolument nécessaires et en tenant compte des crédits déjà accordés, je pense que le plafond d'endettement ne doit pas dépasser le montant de CHF 26 millions. Ce chiffre représente l'ancien plafond d'endettement maximal qui nous était autorisé.

Les raisons sont les suivantes :

- C'est un signe fort en direction des électeurs de notre commune pour leur dire que nous gardons notre destinée entre nos mains et que nous tenons à investir de la manière la plus intelligente possible. J'aurai beaucoup de difficultés à expliquer à nos concitoyens un vote qui donne la possibilité à notre commune de s'endetter jusqu'à l'extrême limite qui précède la tutelle de l'Etat.
- Cette limite nous oblige à donner une vraie priorité aux investissements.
- Trop d'inconnues subsistent encore sur le budget 2012 qui présente un excédent de charges de CHF 1'562'100.-- et que sur la base du principe de précaution applicable à tout débiteur, y compris les communes, il est vraiment important de bien maîtriser cette dimension.
- Je suis conscient qu'il sera parfois difficile de trouver des solutions afin de ne pas dépasser ce plafond. Cela aura le mérite de nous obliger à chercher des chemins inexplorés, je pense en particulier au PGA de la Vuy.
- Les taux d'intérêts actuels sont historiquement bas. La seule certitude c'est que lorsqu'ils se décideront à bouger ce ne sera que dans un seul sens, vers le haut. L'inconnue reste quand ?
- Si mon calcul est juste, ce plafond d'endettement de CHF 26'000'000 nous maintient dans la zone critique, ce que personnellement je n'apprécie guère, toutefois ceci nous éloigne de la barre de la tutelle de l'Etat. C'est pourquoi la marge de sécurité doit être en faveur de cet éloignement en non en faveur d'éventuels projets d'investissements.

- L'endettement fait partie de la vie économique mais si nous voulons pouvoir transmettre la qualité de vie que nous avons à nos enfants, il est important de bien le maîtriser. Nombreux sont ceux en Europe, de la Grèce au Portugal, de l'Irlande à l'Italie qui peuvent en témoigner.

C'est pourquoi je vous recommande vivement d'accepter cet amendement, de refuser les conclusions du rapport de la commission et de modifier les conclusions du préavis municipal no 09-2012 comme suit :

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz

Vu le préavis municipal 09-2012 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, pendant la durée de la législature 2011-2016

Où le rapport de la commission des finances

Où l'amendement sur ce même préavis

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011-2016

1. Plafond d'endettement : CHF 26'000'000. —
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'000'000

Je remercie nos autorités communales pour ce débat qui se veut constructif et en qui je garde toute confiance.

Penthaz, le 17 janvier 2012

Didier Chapuis

